



## COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 14 MAI 2018

L'an deux mil dix huit

Le : 14 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 7 mai 2018

Nombre de conseillers :   - en exercice   : 27  
                                  - présents       : 21  
                                  - votants       : 26

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN - Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL - Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE – Daniel COUTANT- Françoise BENOIT GUINE – Solange LAGARDE BELKADI - Pascale DESTRUMELLE - Fabien GUERIZEC - Cécile BERNELAS - Pascal HEGRON - Martine POTIER – Sylvie GOUJON - Antony BOUCARD - Damien HUMEAU – Elise GROS - Mickael EVELINGER

ABSENT : Jacques EZEQUEL

Dominique NAUD avait donné procuration à Anne NAIL  
Pierre LABEEUW avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON  
Jacques LAMAZIERE avait donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX  
Pierre CORRE avait donné procuration à Jérôme BRIZARD  
Virginie JOUBERT avait donné procuration à Antony BOUCARD

#### 2018/033 – Désignation du secrétaire de séance

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Daniel COUTANT propose sa candidature comme secrétaire.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne** M. Daniel COUTANT comme secrétaire de séance.

#### **2018/034 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2018**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018.

#### **2018/035 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

- **Prend acte** de cette information.

#### **2018/036 – Motion du Conseil municipal dans le cadre de la consultation publique mise en place en vue de la modification de l'arrêté du 24/04/2006 portant restriction d'exploitation de l'aéroport de Nantes Atlantique**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

A la suite de la décision annoncée par le Premier Ministre le 17 janvier dernier relative à l'abandon du transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique vers Notre-Dame-des-Landes et découlant le maintien de la plate forme sur son site actuel, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu, particulièrement impactée par cette décision, doit repenser sa stratégie de territoire (celle qui avait pourtant été établie à partir des engagements pris par l'État depuis 2008, étant aujourd'hui devenue irréalisable).

Le Conseil municipal exceptionnel du 5 février dernier a permis de bâtir le socle de cette stratégie basée autour de 3 objectifs prioritaires :

- I – Défendre les intérêts des Aignonais
- II – Protéger la commune du fonctionnement actuel de l'aéroport (échéance moyen terme)
- III – Donner un nouvel avenir à la commune

Dans le cadre du 1<sup>er</sup> axe d'action, la commune est particulièrement vigilante à la mise en œuvre de dispositifs de protection des populations touchées par les nuisances aéroportuaires. C'est ainsi que, sans attendre la décision du 17 janvier dernier, une démarche visant à l'adoption d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) avait été lancée auprès du Premier Ministre, transmise depuis devant le Conseil d'État faute de réponse de ce dernier dans le délai requis. Une avancée a tout récemment été notée avec l'inscription de Nantes Atlantique dans la liste des aéroports ayant vocation à être soumis à l'application d'un PPBE, dont le contenu reste néanmoins à construire dans les prochains mois.

Une autre démarche a également été engagée sur ce même thème visant à obtenir l'application stricte de l'arrêté du 24 avril 2006 qui portait restriction d'exploitation de l'aéroport de Nantes Atlantique, principalement sur l'interdiction des vols de nuit par les avions considérés comme bruyants par la législation en vigueur. Cet arrêté comporte trois dispositions essentielles :

- l'interdiction permanente d'exploiter les aéronefs dits du « chapitre 2 »,
- l'interdiction de décoller et d'atterrir entre 22h30 et 6h pour les aéronefs dits du « chapitre 3 », ayant une marge cumulée inférieure à 5 EPNdB (*EPNdB étant un sigle de langue anglaise signifiant bruit effectivement perçu*) ,
- l'interdiction de décoller et d'atterrir entre 23h30 et 6h pour les aéronefs dits du « chapitre 3 », ayant une marge cumulée entre 5 et 8 EPNdB.

Un nouveau projet d'arrêté a été depuis envisagé, et soumis à consultation publique se déroulant jusqu'au 28 mai prochain. (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-sur-le-projet-d-arrete-a-1815.html>).

Cette modification a été envisagée en 2016, avec l'hypothèse confirmée de transfert de l'infrastructure vers Notre-Dame-des-Landes. A l'occasion de la Commission Consultative de l'Environnement du 22/09/2016, une anomalie avait été décelée quant à la formule retenue sur l'émergence du bruit des aéronefs au décollage, le point de modélisation du bruit étant bien au-delà du bourg de la commune (6.500 ml du lâcher des freins)

Les modifications proposées à l'arrêté initial portent sur les dispositions suivantes :

- l'interdiction de décoller et d'atterrir entre 22h30 et 23h pour les aéronefs dits du « chapitre 3 », ayant une marge cumulée inférieure à 8 EPNdB,
- l'interdiction de décoller et d'atterrir entre 23h et 6h pour les aéronefs dits du « chapitre 3 », ayant une marge cumulée inférieure à 13 EPNdB.

#### Motion du Conseil municipal dans le cadre de la consultation publique

*La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu ne peut se satisfaire des améliorations envisagées quant aux restrictions de l'exploitation de l'activité de Nantes Atlantique, devenues aujourd'hui insuffisantes dans un contexte de maintien de la plateforme sur son site actuel.*

*Aussi, un élargissement du champ d'action des restrictions des vols de nuit est-il attendu, dans l'attente d'un couvre-feu nocturne total tel que sollicité dans le cadre du PPBE dont l'adoption est annoncée avant la fin 2019.*

*Cet élargissement concerne :*

- *l'interdiction des décollages et atterrissages nocturnes pour tous les aéronefs émettant à 13 EPNdB maximum ;*
- *une extension de cette interdiction par rapport à celle proposée afin qu'elle soit effective dès 22h00, comme c'est déjà le cas pour de nombreux aéroports régionaux (à titre*

*d'exemple, citons Toulouse, Bâle-Mulhouse, Lyon ou encore Marseille), et ce jusqu'à 7h comme cela est également le cas sur le site de Beauvais ;*

- *des modalités de calcul des performances acoustiques qui tiennent compte des enjeux de protection des populations censées bénéficier des mesures de protection : ainsi, les niveaux de bruit calculés en « approche, en survol et en latéral » sont établis à partir de points de mesure qui doivent davantage prendre en compte la situation d'enclavement de Nantes Atlantique, les riverains vivant sous leurs émergences (ce qui n'est pas suffisamment le cas actuellement quand, par exemple, le point en approche se situe à 2000m du seuil à l'atterrissage, ou encore lorsque le point au survol situé à 6500m du lâcher des freins au décollage – cf document joint).*

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la motion telle que décrite ci-dessus et s'inscrivant dans la stratégie adoptée par le Conseil municipal du 5 février dernier qui vise notamment la protection des populations riveraines de l'aéroport de Nantes Atlantique
- **Sollicite** sa pleine prise en compte dans le cadre de la consultation publique mise en place en vue de la modification de l'arrêté du 24/04/2006 portant restriction de l'exploitation de Nantes Atlantique.

**2018/037 - Création d'une Maison des Jeunes - Validation de l'avant projet définitif (APD) Autorisation donnée au Maire à lancer et à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération**

**Rapporteur : Monsieur Patrick Bague**

Depuis décembre 2017, le cabinet Le Floch Architecture (basé à La Haye Fouassière) accompagne la Commune dans son projet de création d'une Maison des Jeunes dont les principaux enjeux sont les suivants :

- création d'un bâtiment de plain-pied de 260 m<sup>2</sup> environ avec trois salles d'activités, un atelier, un bureau de permanence, un bureau animateurs et des sanitaires
- création d'une terrasse dans la continuité d'une des salles d'activités

Lors de la conception du projet, la commune a souhaité intégrer plusieurs critères liés au développement durable notamment avec un objectif de consommation énergétique très faible, l'utilisation de matériaux de construction sains et respectueux de l'environnement, avec entre autres une empreinte carbone la plus faible possible. Par ailleurs, une protection acoustique renforcée est attendue du fait de la décision de l'État de maintenir l'aéroport de Nantes Atlantique.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de ces travaux est estimée, au stade avant projet définitif, à 592.000 € HT environ, hors aménagements extérieurs, et comprenant notamment :

- l'aménagement de deux salles d'activités de 29 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> qui sont en lien avec un espace commun central de 77 m<sup>2</sup> comprenant une petite cuisine
- la création d'une terrasse avec préau sur la partie Sud avec un accès depuis cet espace commun
- la création d'un atelier avec accès direct sur la terrasse
- la réalisation d'un bureau des permanences et d'un bureau pour les animateurs

- la création de sanitaires et de dégagements pour permettre l'aménagement d'un espace de consultation.

La performance énergétique du bâtiment est conforme aux attentes exprimées. Les demandes de la commune en matière d'objectifs énergétiques sont intégrées dans le projet présenté, avec notamment la pose de panneaux photovoltaïques en toiture pour les besoins de consommation du bâtiment.

A l'issue de la validation de cet avant-projet définitif, le maître d'œuvre disposera de deux mois environ pour déposer le permis de construire et préparer le dossier « PRO » (projet) qui servira de support à la consultation des entreprises qui sera lancée à l'été 2018. Le choix des entreprises devant se dérouler en septembre 2018, afin d'envisager un début effectif des travaux (d'une durée estimée à 8/9 mois) en novembre 2018.

Considérant l'avis de la commission mixte Jeunesse et Travaux en date du 26 avril 2018,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Damien Humeau, Elise Gros, Virginie Joubert, Antony Boucard, Mickael Evelinger) :**

- **Approuve** l'avant-projet définitif (APD) relatif à la création d'une Maison des Jeunes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés de travaux établis sur la base du présent APD approuvé,
- **Sollicite** une aide complémentaire en soutien au surcoût généré par les traitements acoustiques rendus nécessaires par le maintien de l'aéroport de Nantes Atlantique, à des fins de protection des populations.

**2018/038 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) : réinscription d'un itinéraire modifié (circuit des Halbrans) et inscription d'un nouveau tracé (GR de Pays Nantais)**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme BRIZARD**

Monsieur Brizard rappelle que la Commune dispose de trois itinéraires de Chemins Nature permettant de concilier à la fois la pratique de la randonnée et la valorisation de l'exceptionnelle richesse du patrimoine naturel et environnemental présent sur son territoire :

- le circuit n°1, dénommé « l'Hermitage », d'une longueur de 18 km ;
- le circuit n°2, dénommé « les Halbrans », d'une longueur de 14 km ;
- le circuit n°3, dénommé « Pierre Aigüe », d'une longueur de 8 km ;

La commune possède sur son territoire un itinéraire de randonnée (GR de Pays Nantais) inscrit au PDIPR depuis 2011 à l'initiative du Comité de randonnée pédestre de Loire-Atlantique, en collaboration avec Nantes Métropole et le Conseil Départemental 44.

Un second itinéraire (Circuit des Halbrans) est également inscrit au PDIPR, et ce depuis 2013. Il convient de revoir très légèrement son tracé afin de sécuriser les traversées des anciennes routes départementales, devenues métropolitaines depuis 2017. Ce nouvel itinéraire, tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération (la modification apparaissant de couleur bleue), n'est pas de nature à rallonger le parcours de manière excessive ou à diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme Cadre de Vie en date du 29 mars 2018

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Confirme** au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire GR de Pays Nantais au PDIPR (cf délibération CM du 5/12/2011)
- **Demande** au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire modifié « Circuit des Halbrans » au PDIPR
- **S'engage** à entretenir l'itinéraire ainsi que la signalétique si nécessaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**2018/039 – Protection sociale complémentaire des agents communaux : participation de la commune dans le cadre de la consultation envisagée par le Centre de Gestion 44 de la Fonction Publique Territoriale**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Pour rappel, le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire restant facultative pour les agents.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion du CNFPT de Loire-Atlantique a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance, d'une durée de 6 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

L'objectif étant de rechercher une mutualisation des risques permettant d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

A l'issue de la consultation, à laquelle il est proposé que Saint-Aignan de Grand Lieu s'associe, il sera possible pour la collectivité de signer ou de ne pas signer la convention de participation au regard des conditions proposées (en comparaison le cas échéant avec les résultats de la consultation parallèlement menée à l'échelle de Nantes Métropole dans le cadre du dispositif auquel la commune adhère actuellement).

Si la commune décide d'y souscrire, cette convention de participation sera soumise à l'approbation du Conseil municipal, après avis du Comité Technique.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- **Prend** acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de signer ou de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2018/040 - Comité Technique : détermination du nombre de représentants de la collectivité et du personnel**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'un Comité Technique (CT) est créé, de manière paritaire, dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Sa composition s'établit en fonction de l'effectif de la collectivité. En ce sens, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de représentants des élus et des agents communaux au CT, compris entre 3 et 5 pour les collectivités, comme Saint-Aignan de Grand Lieu, comptant entre 50 et 350 agents. Le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires.

Les représentants titulaires et suppléants de la collectivité sont, quant à eux, nommés par arrêté municipal.

Pour rappel, sur le mandat actuel (décembre 2014 – décembre 2018), le Conseil municipal avait fixé à trois le nombre de représentants de la collectivité et du personnel.

Il est proposé de reconduire ce même schéma à l'occasion des élections professionnelles en renouvellement prévues le 6 décembre prochain.

Il est rappelé que le comité est notamment consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation de l'administration communale,
- aux conditions générales de fonctionnement de cette administration,
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leurs incidences sur la situation du personnel,
- aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité et du personnel respectivement à trois, soit au total 12 représentants (3 titulaires élus et leurs 3 suppléants ; et 3 titulaires agents et leurs 3 suppléants)
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **Décide** de recueillir le vote des représentants de la collectivité au comité technique

#### **2018/041 – Tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises 2019**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises de Loire-Atlantique pour l'année 2019.

La liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Loire-Atlantique a été arrêtée par la Préfecture. Le nombre de jurés à tirer au sort pour la Commune est fixé à 9, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la Commune.

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- Utilisation en séance du logiciel de gestion de la liste électorale « Suffrage » qui sélectionne de manière aléatoire 9 personnes (de cette liste) répondant aux critères énoncés.

Les personnes retenues, nécessairement âgées de 23 ans au moins au cours de l'année 2019, pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du Code de Procédure Pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

**Après déroulement de la procédure, le Conseil municipal, réuni en séance publique :**

- **Prend acte** du tirage au sort de la liste préparatoire communale ci-après, réalisé conformément aux directives fixées par les Lois, circulaires et instructions des services de l'État.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
Mme	MOREAU	Caroline	31/07/1970	5 route des Halbrans
Mme	RABALLAND	Virginie	20/07/1984	31 bis route du Port de l'Halbrandière
Mme	JOUITTEAU	Solène	10/10/1988	36 route du Port de l'Halbrandière
M.	JAUMOILLÉ	Michel	15/05/1952	Route de la Groizonnerie
M.	GUILLEVIC	Hervé	11/09/1956	4 route des Epinais
M.	BRISSON	Patrick	15/09/1959	42 rue des Quarterons
M.	GIRAUDET	Joël	25/07/1949	52 route de la Noé Nozou
M.	PASCAL	Guillaume	04/05/1990	5 rue des Quarterons
Mme	RINGEARD	Sylvie	11/03/1964	17 route du Pinier

-----